

«Les soins doivent être gratuits en prison»

SANTÉ Le professeur Hans Wolff, président de la Conférence des médecins pénitentiaires suisses, critique de nouvelles directives susceptibles de nuire aux efforts de prévention et de traitement en milieu carcéral

PROPOS RECUEILLIS PAR FATI MANSOUR
@fatimansour

De toutes nouvelles règles sur le financement des soins en prison suscitent la controverse et font réagir le monde médical. Le sujet est complexe et sensible, sachant que l'exécution des peines relève des cantons, que les pratiques sont fort disparates (allant de la gratuité au versement obligatoire d'une somme pour chaque consultation) et qu'une bonne partie des détenus ne sont pas domiciliés en Suisse et n'ont pas d'assurance maladie.

Dans une tentative d'harmonisation (ce n'est pas gagné), les principes adoptés font désormais supporter à toutes les personnes incarcérées — assurées

ou pas — les coûts non couverts, la franchise (fixée à un équivalent de 300 francs pour le détenu non assuré et jusqu'à 2500 francs si celui-ci a des ressources suffisantes) et la quote-part jusqu'à un maximum de 700 francs par an. La Conférence latine des autorités cantonales compétentes en matière d'exécution des peines et mesures a formalisé cela dans une «Décision sur les frais médicaux». Les détenus assujettis à la LAMal ou à une assurance étrangère doivent aussi payer leurs primes et participer aux démarches pour solliciter des subsides ou un remboursement.

Sachant qu'un détenu touche 25 francs par jour de travail et

que ce pécule est réparti en trois (65% en part disponible, 15% en part réservée et 20% en part bloquée pour la sortie), les frais qui dépasseront ses moyens seront à la charge du canton de jugement (ou du canton d'attribution si la personne relève du domaine de l'asile). L'autorité continuera à payer pour certaines expertises psychiatriques et autres rapports nécessaires à ses décisions. Les tests de dépistage de substances prohibées, ordonnés par la prison, sont mis entièrement à la charge du détenu en cas de résultat positif.

L'ensemble de ce tableau fait frémir l'Académie suisse des sciences médicales et surtout sa Commission centrale d'éthique. Dans

une prise de position, publiée le 6 mars dernier, celle-ci exprime de sérieuses réserves. Opposé à un système qui supprime la gratuité des soins pour les détenus, le professeur Hans Wolff, chef du service de médecine pénitentiaire des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et président de la Conférence des médecins pénitentiaires suisses, explique ses craintes.

Pourquoi ces nouvelles règles sur les frais médicaux vous inquiètent-elles autant? Cette directive met en péril la qualité des soins aux détenus et empêche de lutter efficacement contre les maladies transmissibles. Il faut savoir que la fréquence des problèmes de santé est plus forte en prison

et que l'univers carcéral constitue en soi un environnement à risque. Les maladies infectieuses — par exemple la tuberculose — peuvent toucher les codétenus mais aussi les gardiens, les avocats, les visiteurs, voire toute la population en cas de libération. Une prise en charge efficace est donc d'une importance capitale pour protéger la société dans son ensemble.

Un examen d'entrée, mis à charge de l'Etat, cela ne suffit pas? On ne voit absolument pas tous les problèmes à l'entrée. Aucune prise de sang systématique n'est d'ailleurs prévue, comme c'est pratiqué en France ou en Espagne. Les détenus sont un groupe de patients vulnérables qui ont souvent échappé au système de santé à l'extérieur. Beaucoup arrivent en prison avec des maladies ou les attrapent sur place, par exemple en s'injectant de la drogue avec du matériel non stérile. Il faut leur assurer un accès facilité aux soins et mettre le moins de barrières possible. Ceux qui ont pris des risques en prison doivent pouvoir consulter sans craindre d'y laisser tout leur pécule.

L'argument de la responsabilisation du détenu ne vous convainc pas? Cet argument tient uniquement compte de l'aspect financier. Il est très réducteur car la problématique est beaucoup plus complexe. Il faut surtout responsabiliser les détenus face à leur santé. C'est notre travail quotidien et c'est déjà difficile, car beaucoup

«Il faut surtout responsabiliser les détenus face à leur santé»

ont peur des conséquences négatives d'une consultation. Des détenus atteints de maladies chroniques, comme le diabète ou l'hypertension, risquent aussi de faire le mauvais choix en renonçant à un contrôle utile pour adapter leur traitement. Au final, ils vont se retrouver aux urgences, ou avec des maladies associées, et la facture sera beaucoup plus lourde pour la collectivité. On se tire une balle dans le pied. Ce système ne va rien rapporter, sauf des problèmes et des coûts supplémentaires.

Politiquement, on peut comprendre que la gratuité des soins pour les détenus soit un argument plutôt impopulaire... C'est vrai. Mais il faut rappeler que l'Etat a un devoir d'assistance envers les personnes détenues. En ma qualité de membre du Comité européen pour la prévention de la torture, je ne connais aucun autre pays qui applique une telle participation aux frais. Le principe d'équivalence fait que les détenus doivent pouvoir bénéficier des mêmes soins que les personnes en liberté. Ce principe doit aussi inclure celui de l'équité. Il faut pouvoir répondre de manière adéquate à la concentration des problèmes de santé en prison et tenir compte de la situation financière forcément plus précaire des personnes concernées. De la même manière que dans la communauté libre, c'est injuste et disproportionné de demander à quelqu'un



HANS WOLFF
CHEF DU SERVICE
DE MÉDECINE
PÉNITENTIAIRE
DES HUG

«Les maladies infectieuses peuvent toucher les codétenus mais aussi les gardiens, les avocats, les visiteurs, voire toute la population en cas de libération»

qui gagne si peu (au maximum 380 francs par mois) de payer franchise, quote-part de 10% et autres frais.

Mais il y a une clause qui prévoit qu'«en tout état de cause, l'autorité compétente tiendra compte du principe de proportionnalité»... C'est une clause à bien plaisir. Le détenu ne sait pas s'il pourra finalement en bénéficier. En cas de doute, il va probablement renoncer. De manière générale, les personnes avec un faible revenu renoncent fréquemment aux soins. De plus, beaucoup de choses ne sont pas claires dans ces directives, notamment dans les frais relevant de l'exécution de la sanction pénale. A la lecture, on ne comprend pas si les traitements psychiatriques ordonnés par la justice sont pris intégralement en charge ou pas.

Ces règles reflètent peut-être aussi le souci de contenir une médecine trop généreuse en prison. Vous faites des excès? On ne peut jamais exclure l'existence d'un traitement superflu, mais nous sommes extrêmement attentifs au respect des principes de la LAMal. Il y a davantage d'éléments qui démontrent le contraire. On peut dire que la qualité des soins est plutôt inférieure en prison et que tout est très lourd à organiser. Le reproche d'une médecine de luxe est ainsi infondé.

A vos yeux, quelle serait la meilleure solution? La Commission centrale d'éthique recommande de soumettre toutes les personnes détenues au régime de l'assurance maladie obligatoire. Cette mesure, qui peut être décidée par le Conseil fédéral, permettra d'éviter les inégalités qui ont cours dans certains cantons entre détenus soumis à la LAMal et étrangers non assurés. Notre prise de position défend aussi le principe d'une prise en charge accessible et fondamentalement gratuite pour tous les détenus, conformément aux standards minimum adoptés par les Nations unies en 2015 sous le titre de Nelson Mandela Rules. Les cantons prendraient donc en charge les primes et les franchises pour tous les détenus. Une participation adéquate aux frais ne pourrait être exigée qu'exceptionnellement, si la personne concernée a des revenus importants ou une fortune élevée. C'est le seul système qui permet d'être juste et efficace dans l'intérêt des détenus, mais également dans celui de la population en général. ■

PUBLICITÉ

FORD HYBRID
LE MEILLEUR DES DEUX MONDES

Hybride rechargeable

Catégorie de rendement énergétique A

Moteur essence assisté électriquement

LEASING À 0,9%

FORD MONDEO HYBRID STATIONWAGON
DÈS FR. 299.-/MOIS*

* Ford Mondeo Hybrid Titanium Stationwagon, 2.0, 187 ch, prix du véhicule Fr. 37'400.- (prix catalogue Fr. 43'400.-, à déduire prime Blue Fr. 6'000.-). Exemple de calcul Leasing Ford Credit (Switzerland) GmbH, Fr. 299.-/mois, versement initial Fr. 9'456.-, Taux (nominal) 0,9%, taux (effectif) 0,91%, durée 36 mois, 10'000 km/an. Caution et valeur résiduelle selon les directives de Ford Credit. Assurance casco complète obligatoire non incluse. Le crédit sera refusé au cas où il pourrait entraîner le surendettement du consommateur (art. 3 LCO). Offre valable auprès des concessionnaires Ford participants jusqu'à révocation, au plus tard jusqu'au 31.3.2019. Sous réserve d'erreurs et de modifications. FP-No: 2019-15.

Mondeo Hybrid Titanium Stationwagon, 2.0, 187 ch/140 kW: consommation 4.6 l/100 km, émissions de CO₂ 108 g/km, émissions de CO₂ de mise à disposition du carburant et/ou d'électricité 24 g/km. Catégorie de rendement énergétique: A. Moyenne de toutes les voitures neuves en vente: 137 g/km.

Ford
Go Further